



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008 à 19 heures 30**

**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161 - BP N° 13  
Tél. 03.27.72.70.70  
Fax 03.27.72.70.92**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 10 décembre 2008, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne.Sophie – PLATEAU André - DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – THELLIEZ Jean.Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – DUPAS Line – VANDEVILLE Jean-Pierre (présent au point n°4) - DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – CACHEUX Guy -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. CARDON Raymond – COLAU Johann – BARATA.RODRIGUÉS Wendy - LEROY Isabelle -.

*Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire.*

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire explique qu'il se pose un problème lors des Conseils Municipaux. « Il serait souhaitable lorsque vous intervenez que vous utilisiez le micro mis à votre disposition. Car le secrétaire est actuellement en train de terminer la rédaction du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2008 il en est à 34 pages et c'est souvent très, très, difficile de comprendre les interventions des uns et des autres. Dès que vous intervenez prenez le micro cela facilitera grandement la tâche du secrétaire grâce à une meilleure compréhension des interventions. »

Madame Claudine DESPIERRE, Conseillère Municipale, demande si les élus ont la possibilité d'écouter les enregistrements des réunions.

Monsieur le Maire indique que non seulement les enregistrements sont à la disposition des élus qui peuvent également, s'ils le souhaitent, enregistrer eux-mêmes.

**01 - Adhésion de la commune d'IWUY à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 31 octobre 2008 le Conseil Municipal d'IWUY a sollicité l'adhésion d'IWUY à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

Lors de sa séance du 21 novembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur cette adhésion.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire indique que la commune d'IWUY a choisi la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI (C.A.C.), la commune d'AVESNES-LES-AUBERT a quant à elle choisi de rejoindre la Communauté de communes du Caudrésis.

Madame Line DUPAS, Conseillère Municipale, demande si elle peut intervenir par rapport à cela puisque le débat est ouvert.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement le débat est ouvert.

Madame DUPAS : « Je voudrais donner quelques explications par rapport à l'intégration d'IWUY et pourquoi je serais favorable à cette intégration. IWUY est une commune de 3300 habitants en position stratégique pourquoi ? Parce qu'IWUY est donc justement à proximité du VAL DE CALVIGNY qui est à 400 mètres de l'échangeur autoroutier donc c'est à proximité de VALENCIENNES, c'est vraiment la porte du Cambrésis et cela c'est une

chose qui est quand même importante. Donc la ville d'IWUY a lancé l'extension du VAL DE CALVIGNY d'une superficie de 18 hectares le long de la RD 630. A plus long terme il y a une possibilité d'extension au Nord Est de ce parc sur une quarantaine d'hectares ce qui est un plus, non négligeable pour la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI (C.A.C.) Qu'est-ce qui est fondamental justement dans la Communauté c'est qu'une commune puisse apporter justement de la Taxe Professionnelle pour que tout le monde puisse en profiter donc au delà des qualités particulières de la situation d'IWUY il y a nécessité d'aller vers un Cambrésis uni. Ça c'est ma position je pense qu'elle est assez partagée de toute manière et donc d'aller vers une C.A.C., une communauté d'agglomération plus large. C'est ça qui est important, c'est de ramener de la Taxe professionnelle. Faire profiter toutes les communes et surtout avoir une action qui soit beaucoup plus importante sur tout le Cambrésis. L'ensemble du Cambrésis compte énormément de Communautés d'Agglomération et cela pose problème. Voilà ce que j'avais à dire par rapport à la commune d'IWUY. »

Monsieur le Maire indique qu'il partage tout à fait cette opinion « Nous sommes très heureux de l'entrée de la commune d'IWUY dans la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI (C.A.C.) parce qu'il est vrai que c'est une porte ouverte directement sur l'autoroute et que l'entrée de la communauté est à présent très facile on se pose quand même la question de savoir pourquoi l'adhésion d'IWUY a mis autant de temps. »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme demande la parole il indique : « Effectivement nous sommes pour, ou tout au moins nous respectons le choix des élus de la commune d'IWUY et nous pensons que c'est un choix judicieux. Vous avez abordé quelques points Madame, mais il y en a d'autres qu'il faut développer notamment au niveau du transport. IWUY va devenir un des cinq pôles importants de l'agglomération. Il existe d'ailleurs des projets au niveau du S.Co.T. qui vont se mettre en œuvre notamment la liaison IWUY – CAUDRY. IWUY aura donc à terme un rôle stratégique. Vous parliez d'une Communauté d'Agglomération de CAMBRAI (C.A.C.) élargie, oui je pense que cela existe déjà dans le cadre d'un pays du Cambrésis que nous sommes en train de mettre en place. Les notions de « Pays » découlent des directives européennes au niveau européen ce que l'on souhaite c'est travailler au niveau des pays, des régions, suppression des départements. Que deviendra la démocratie locale de proximité ? La machine est lancée, mais suscite beaucoup d'interrogations. »

Après discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune d'IWUY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'IWUY à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

02 - Modification des conditions de représentation des communes membres au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 novembre 2008, le Conseil Communautaire a modifié l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI ayant trait aux conditions de représentation des communes Membres au sein du Conseil Communautaire. Conformément à l'article 12 des statuts qui stipule que toute modification apportée à la décision institutive soit adoptée selon les mêmes règles que celles mises en œuvre pour élaborer la règle initiale, l'application de cette modification est subordonnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes Membres.

Monsieur le Maire explique qu'afin que l'arrêté préfectoral autorisant la modification des conditions de représentation des communes membres au sein du conseil communautaire puisse intervenir dans les meilleurs délais, la ratification de cette modification par le Conseil Municipal est indispensable.

La représentation actuelle de la commune d'ESCAUDŒUVRES était de 5 délégués, la nouvelle représentation sera de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée s'il y a des questions ?

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la C.A.C. (Communauté d'Agglomération de CAMBRAI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Ratifie la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

03 - Désignation par le Conseil Municipal de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du SIECE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'adopter les statuts du S.I.E.C.E. (Syndicat Intercommunal pour l'Electrification de Cambrai Est) et d'adhérer à ce nouveau syndicat intercommunal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Electrification de CAMBRAI EST.

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur le Directeur Général des Services d'apporter toutes explications sur la création de ce syndicat.

Le syndicat qui vient d'être créé est l'équivalent du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Est Cambrésis (S.I.D.E.C.) qui concerne l'ensemble des communes desservies en énergie électrique par E.D.F. l'intérêt de la

création du S.I.E.C.E. c'est de mutualiser les moyens afin d'obtenir des avantages sur le plan tarifaire de l'énergie, mais surtout d'avoir en matière de travaux neufs (extension de réseaux, renforcements de réseaux) des conditions financières intéressantes. Le siège de ce syndicat qui regroupe cinq communes sera la Mairie de THUN-SAINT-MARTIN, son Maire Monsieur DESPRES devant en être le président.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et demande de passer à la désignation des délégués.

MM. ÉGO Patrice, MORCHOISNE Maurice présentent leur candidature en qualité de délégués titulaires.

MM. DUPAS Line, CACHEUX Guy présentent leur candidature en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne : MM.ÉGO Patrice, MORCHOISNE Maurice en qualité de délégués titulaires  
MM.DUPAS Line, CACHEUX Guy en qualité de délégués suppléants.

pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Énergie de CAMBRAI EST.

#### 04 - Recensement général de la population 2009 – Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la population d'Escaudœuvres aura lieu en 2009 du 15 janvier au 14 février. Il indique que Monsieur André PLATEAU, Adjoint au Maire, sera par arrêté du Maire nommé Coordonnateur Communal du recensement de la population et sera à ce titre l'interlocuteur de l'INSEE. Monsieur André PLATEAU sera secondé par dans sa tâche par deux agents administratifs de la Mairie : Madame Anne HENNEBICQ et Monsieur Cédric WARGNIER qui seront coordonnateurs adjoints. Monsieur le Maire précise que les fonctions de coordonnateur de Monsieur PLATEAU sont bénévoles. Il indique que six agents recenseurs ont été recrutés il s'agit de Mademoiselle Adeline GILLERON, Madame Bernadette FASCIAUX, Monsieur Yves TANCHON, Madame Annie LANDAT, Madame Christiane VALEZ et Madame Josiane DUBREMETZ. La rémunération des agents recenseurs prise en charge par l'État sera de :

- 1,30 € par habitant,
- 0,70 € par logement,
- 25 € par ½ journée de stage de formation (2 stages sont programmés)

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur André PLATEAU, Adjoint à la Culture, qui est le coordonnateur communal pour le recensement.

Monsieur PLATEAU rappelle qu'en octobre 2008, l'INSEE a demandé à Monsieur le Maire de trouver et de nommer un coordonnateur communal pour le recensement qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2009. « Je me suis porté volontaire, Monsieur le Maire a accepté. Je serai secondé dans ma tâche par deux coordonnateurs adjoints qui sont tous deux employés municipaux : Mme Anne HENNEBICQ et M. Cédric WARGNIER. J'ai participé à une première réunion qui s'est tenue en Mairie d'AVESNES-LÈS-AUBERT courant octobre. On nous a expliqué le déroulement des opérations, comment il fallait choisir les agents recenseurs car il faut savoir qu'il n'est pas du tout facile d'être agent recenseur. Il faut du temps, des compétences, savoir quelle personne on compte, quelle personne on ne compte pas pour telle ou telle raison. Nous avons examiné attentivement avec Madame Nicole MORY la liste des gens qui avaient postulé pour un emploi nous avons trouvé trois personnes. Une avait trouvé entre temps un emploi, une autre avait un bébé elle ne pouvait pas être disponible le samedi, le soir après 17 heures, ni le mercredi parce qu'elle n'avait pas de nourrice, une troisième qui a été retenue : Mademoiselle GILLERON que nous connaissons bien puisqu'elle fait les centres de loisirs depuis plusieurs années, j'ai ensuite choisi parmi les gens de la ville de ma connaissance : Madame FASCIAUX, Madame VALEZ, Monsieur TANCHON, Madame LANDAT et Madame DUBREMETZ. Les agents recenseurs passeront dans la commune entre le 15 janvier et le 14 février 2009 il faut que le recensement soit bouclé le 14 février. Lorsque les gens travaillent, il faut passer le soir on dépose les feuilles on doit repasser pour récupérer les feuilles. On doit également aider les personnes les plus âgées à remplir les imprimés. Les agents recenseurs doivent venir au moins une fois par semaine en Mairie faire le point sur la collecte des informations. La Mairie envoie semaine après semaine à l'I.N.S.E.E. l'état d'avancement du recensement.

Sur le plan des rémunérations cela ne coûte rien à la ville qui doit toucher une somme de l'ordre de 7300 euros des services de l'État pour la rémunération des agents : 1,30 € par habitant, 0,70 € par logement, 25 € par ½ journée de stage de formation. Le salaire net d'un agent recenseur sera de 800 à 900 euros selon l'importance démographique des quartiers.

Il faut savoir que le chiffre de la population issu du recensement 2009 ne sera effectif pour ESCAUDŒUVRES qu'en 2012. Actuellement l'INSEE a pris en compte le recensement de 1999, le recensement de 2004, entre les deux on a perdu x habitants. Ils ramènent tout à un recensement mathématique fictif de 2006 pour toutes les communes même celles qui ont été recensées l'an dernier. Celles qui ont été recensées en 2008, on va corriger leur recensement. En 2009 on aura le recensement fictif 2006, en 2010 on aura le recensement fictif 2007 pour arriver le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au recensement réel de 2009.

La population officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'ESCAUDŒUVRES est de 3431 habitants. On était en 1999 à 3752 habitants, en 2004 on était à 3420 habitants. On est repassé à 3382 habitants. L'INSEE a rajouté une population comptée à part. Ce sont les gens qui ont une résidence à ESCAUDŒUVRES, mais qui sont par exemple en

maison de retraite ou hospitalisés. Par exemple, si ils ont été hospitalisés entre le 15 janvier et le 14 février. Il en est de même pour les étudiants.

Le recensement commence le 15 janvier un agent recenseur passe dans une maison le 20 janvier un enfant est né dans cette maison le 18 janvier : on ne doit pas le compter dans le recensement parce que si l'on avait fait une photo de la population le 15 janvier il n'aurait pas été sur la photo à contrario un papy décédé le 18 janvier doit être compté.

Il s'ensuit une large discussion.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'organisation du recensement de la population 2009 telles qu'elles ont été présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne : Monsieur André PLATEAU, Adjoint au Maire, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2009,
- Précise que les fonctions de Monsieur André PLATEAU sont bénévoles. Monsieur André PLATEAU sera secondé dans sa tâche par deux coordonnateurs adjoints : Madame Anne HENNEBICQ et Monsieur Cédric WARGNIER tous deux agents administratifs,
- Désigne Mademoiselle Adeline GILLERON, Madame Bernadette FASCIAUX, Monsieur Yves TANCHON, Madame Annie LANDAT, Madame Christiane VALEZ, Madame Josiane DUBREMETZ en qualité d'agents recenseurs.
- Précise que la rémunération des agents recenseurs prise en charge par l'État sera de :
  - 1,30 € par habitant,
  - 0,70 € par logement,
  - 25 € par ½ journée de stage de formation (2 stages sont programmés début janvier 2009)

05 - Affaire NORMAND / commune d'ESCAUDŒUVRES. Application du jugement rendu par la cour administrative d'appel de DOUAI en date du 17 juin 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tragique événement qui s'est produit dans la nuit du 29 juin 2003. Cette nuit là vers 23 heures le jeune Eliel NORMAND qui habitait CAMBRAI était tué par un train non loin du nouveau cimetière. A l'époque les parents et les sœurs du défunt ont attaqué la commune devant le Tribunal Administratif de LILLE mettant en cause la responsabilité de la commune consécutivement à des dysfonctionnements au niveau de la piste de rollers et un manque de sécurité. Par jugement du 16 février 2007 le Tribunal Administratif de LILLE a rejeté le recours de la famille NORMAND qui demandait le versement d'une indemnité de 81.842,40 euros avec intérêts, le versement à chacun des parents de la somme de 25.000 euros en réparation du préjudice moral, 1.842,40 euros au titre des frais financiers et la somme de 10.000 euros à chacune de ses trois sœurs.

Monsieur le Maire indique que la famille NORMAND ayant été déboutée de toutes ses demandes par le Tribunal Administratif de LILLE a fait appel du jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI. Par jugement rendu le 17 juin 2008, la Cour Administrative d'Appel de DOUAI a retenu la responsabilité partielle de la commune et l'a condamnée à verser aux parents 10.614,13 euros, 2.500 euros à chacune des trois sœurs et 1.500 euros au titre de l'article L761-1.

Il explique que la commune aurait pu faire appel du jugement rendu par la Cour d'Appel auprès du Conseil d'État, mais sans aucune garantie quant à un éventuel arrêt rendu allant dans le sens de la commune. De plus les honoraires des avocats près le Conseil d'État en la Cour de Cassation sont très élevés c'est pourquoi il est apparu sage de s'en tenir à l'arrêt de la Cour d'Appel de DOUAI.

Monsieur le Maire rappelle que cette affaire fut très douloureuse tant pour la commune que pour les parents.

Monsieur le Maire indique que la commune avait la possibilité de faire appel de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de DOUAI auprès du Conseil d'État. Or il n'était pas du tout certain que le Conseil d'État ait pris un arrêt plus favorable à la commune de plus il eut fallu s'attacher les services d'un avocat près du Conseil d'État entraînant le paiement d'honoraires très importants.

Nous devons à présent payer à la famille NORMAND les sommes fixées par la Cours Administrative d'Appel de DOUAI par jugement rendu le 17 juin 2008 ce qui représente 19.614,13 euros auxquels il conviendra d'ajouter les honoraires d'avocat. Alors pourquoi cette décision de la cour administrative d'appel ? Probablement à cause de la présence à proximité de la voie ferrée de l'aire de jeux, qu'il n'y avait pas de protection entre le terrain de jeux et la voie ferrée. Par ailleurs il y avait des circonstances atténuantes. Les jeunes étaient alcoolisés, ils étaient en « cavale » depuis deux jours. Ils avaient passés une partie de la journée sur le champs de foire de la fête communale puis s'étaient rendus sur le quai de la gare S.N.C.F. où ils se sont livrés, à un jeu sordide : traverser les voies le plus rapidement possible lorsqu'un train arrivait. Jusqu'au moment de l'accident. Le dossier complet est en Mairie il est consultable par chaque élu qui le souhaite. Un problème se pose quand même puisque peu de temps après l'accident l'ancien Maire Monsieur DOISE a fait apposer une plaque à la mémoire de ce jeune. La question peut se poser de savoir s'il faut laisser cette plaque puisque les parents vont être indemnisés et que la présence de cette plaque laisse entendre que la Municipalité de l'époque était responsable.

Madame Line DUPAS, Conseillère Municipale, prend la parole pour dire qu'il ne faut pas enlever cette plaque. Cela ne changera en rien la condamnation. La nouvelle Municipalité a pris ses responsabilités en faisant poser un grillage le long de la voir ferrée et en faisant démonter l'aire de jeux.

Madame Line DUPAS : « Si vous permettez Monsieur le Maire, je suis venue en Mairie consulter le dossier. Deux choses : tout d'abord je vais rapidement rappeler, non pas les faits que vous avez relatés mais l'historique de la procédure. La première décision du Tribunal Administratif a débouté les parents de la victime en fonction des faits que vous avez évoqués : alcoolisation, etc. La victime a été considérée comme responsable. Après cela la famille a fait appel auprès de la cour administrative d'appel de DOUAI. Un mémoire très motivé de l'avocat de la partie civile a été déposé. En appel, la commune a été condamnée sur le fondement de la mise en danger d'autrui. Pour cela, il fallait un lien entre le décès et le défaut d'entretien ce qui était le cas et la reconnaissance de la commune par la pose d'une plaque. Suite à cela, je veux saluer votre décision de supprimer le skate park. C'est très important de le dire, c'est le fond du dossier. Par contre sur la forme cela me pose un problème parce que l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel date du 17 juin 2008 et a été notifié le 20 juin 2008. Vous avez reçu un courrier de l'avocat de la commune un peu plus tard vous informant du contenu de l'arrêt et vous avez ensuite reçu un courrier le 26 septembre 2008 de l'avocat vous suggérant de ne pas poursuivre et qu'un recours contre la décision de la Cour d'Appel serait inopportun. Ce qui me pose problème c'est qu'à partir du moment où il y a un arrêt la commune a la possibilité de faire un pourvoi en cassation. Vous avez dit précédemment que cela aurait coûté à la commune sans aucune garantie. Ce que je regrette c'est que nous n'ayons pas eu connaissance de cet arrêt plus tôt parce que j'estime que c'est au conseil municipal de prendre des décisions aussi importantes même si vous avez délégation. J'estime tout de même que cela aurait dû être soumis au conseil municipal dans le délai de recours pour en discuter. D'autant que la cour d'appel a condamné quand même assez lourdement la commune. Nous avons eu un conseil municipal au mois de septembre on aurait pu en parler. J'en terminerai en rappelant que cette affaire s'est passée en 2003. Si nous avons à l'heure actuelle encore une affaire de ce type, la politique pénale du gouvernement est très sévère et de plus en plus les maires sont poursuivis à titre personnel. »

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003 il n'était pas Maire d'ESCAUDŒUVRES, la nouvelle municipalité n'a pas changé d'avocat et a gardé Maître VILLAIN qui avait été désigné par son prédécesseur. Je rappelle une nouvelle fois qu'aller devant le conseil d'état aurait entraîné de nouvelles dépenses conséquentes pour la commune et ses habitants.

Après une large discussion.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'appliquer le jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel le 17 juin 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'engage à payer aux Parents NORMAND la somme de 10.614,13 euros, 2.500 euros à chacune des trois filles et 1.500 euros au titre de l'article L761-1 ;
- dit que la dépense correspondante sera affectée au compte 668 autres charges financières.

06 - Prise en charge des frais de permis de conduire de Monsieur Guy MAIRESSE agent du service technique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Guy MAIRESSE, employé aux espaces verts de la commune était, avant d'entrer dans la fonction publique territoriale, ouvrier agricole. Il maîtrise parfaitement la conduite des engins agricoles et autres (tracteurs, chargeuses, grues, ...) Monsieur le Maire explique que le permis de conduire n'est pas obligatoire en agriculture pour la conduite de ces matériels. Toutefois, il doit posséder le permis de conduire pour conduire ces engins pour le compte de la commune. Compte tenu de la pénurie de chauffeurs et conducteurs d'engins au sein des services techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de formation au permis de conduire de Monsieur Guy MAIRESSE. Le coût du permis d'élève à 675 euros selon devis fourni par la SARL AUTO ECOLE LEDUC d'ESCAUDŒUVRES.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Guy MAIRESSE est un employé très courageux que nous avons pris en contrat occasionnel sur les conseils de Monsieur Pierre RAMETTE agriculteur de la commune et ancien employeur de Monsieur MAIRESSE. Monsieur MAIRESSE donne entière satisfaction. Son salaire au premier échelon du grade d'adjoint technique est le S.M.I.C. Comme nous avons besoin au niveau des services techniques municipaux de conducteurs d'engins. La Municipalité a pensé prendre en charge les frais de formation au permis de conduire.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge les frais de formation au permis de conduire de Monsieur Guy MARIESSE, agent du service technique.
- dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6228 du Budget Communal.

07 - SIDEN SIAN compétence eau potable et industrielle désignation d'un grand électeur au collège électoral pour les communes de moins de 5000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIDENFrance et le SIAN ont décidé leur unification par la voie de l'adhésion du premier au second avec transfert de l'intégralité des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2009 entraînant de fait et simultanément la dissolution du SIDENFrance.

C'est ainsi qu'à cette même date, notre commune adhèrera directement à ce syndicat pour la compétence « Eau potable et industrielle »

Aussi, Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions des statuts du SIDEN-SIAN, les communes membres du SIDEN-SIAN comptant une population inférieure à 5.000 habitants doivent procéder à la désignation d'un grand électeur (sans suppléance) appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable et industrielle »

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral de l'arrondissement de CAMBRAI qui sera appelé à élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE »

Ce grand électeur prendra ses fonctions au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et au plus tard à la date de notification de l'arrêté interpréfectoral du transfert de compétence « Eau potable et industrielle » du SIDENFrance au SIDEN-SIAN.

Monsieur le Maire propose sa candidature et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne, Monsieur Patrice ÉGO, Maire, domicilié, 198, rue du Marais à 59161 ESCAUDŒUVRES comme grand électeur appelé à siéger au collège électoral de l'arrondissement de CAMBRAI, chargé de désigner ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence EAU POTABLE et INDUSTRIELLE.

La séance est levée à 20 heures 20 -.